

## **Règlement ministériel du 7 septembre 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la B40 et l'A4 entre la jonction Lankelz et le tunnel Micheville à l'occasion de travaux routiers**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la B40 et l'A4 entre la jonction Lankelz et le tunnel Micheville ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- l'A4 et la B40 en provenance de la jonction Lankelz et en direction du tunnel Micheville (B40R-H PR16,50-112 - A4R-H PR15,50+375) ;
- la B40 et l'A4 en provenance du tunnel Micheville et en direction de la jonction Lankelz (A4H-R PR15,50+372 - B40H-R PR16,50-119).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Pendant la phase d'exécution des travaux, la chaussée de la voie publique citée ci-dessous est rétrécie à une voie de circulation :

- le rond-point de l'échangeur Raemerich (A4H-R PR15,50+372 - B40H-R PR16,50-119).

Cette disposition est indiquée par le signal D,1a.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 7 septembre 2023 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 7 septembre 2023**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**



